



Enquête publique relative à la proposition de mise en œuvre d'une opération
d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E)
sur le territoire de la commune de Matemale

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 066-226600013-20250513-A_5573-AI



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N°5573/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu les décisions de la CCAF de Matemale, en date du 12 novembre 2024, concernant une proposition d'aménagement foncier, la définition des conditions de sa réalisation et la détermination de son périmètre ;
- Vu la transmission, en date 16 décembre 2024, des décisions de la CCAF de Matemale par son Président, dans la perspective de la mise à l'enquête du projet ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 13 mars 2025 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la CCAF de Matemale et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier du 07 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

Article 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF de Matemale (Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1617 ha sur la commune de Matemale), il sera procédé à une enquête publique (d'une durée de trente jours) sur cette proposition :

du lundi 16 juin 2025 (9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00).

Article 2 : Mme Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

Article 3 : Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en vertu de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la CCAF.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur cette proposition d'aménagement foncier sera déposé à la mairie de Matemale pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi :

- le matin : de 9h00 à 12h00;

Ce dossier sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet suivants :

- site du Département des Pyrénées-Orientales : <http://www.ledepartement66.fr>
- site de la mairie de Matemale : <https://mairie-matemale.fr>
- site du registre d'enquête dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Par ailleurs, toute personne pourra, à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi-Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – mail : foncierrural@cd66.fr – Téléphone : 04 68 85 82 41), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Matemale (Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur);
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Les observations et propositions éventuelles pourront également être envoyées à la commissaire enquêtrice, par voie postale, à l'adresse suivante :

Mme Martine JUSTO - Commissaire Enquêtrice
(Proposition d'aménagement foncier rural)
Hôtel de Ville
1, place de la Mairie
66210 MATEMALE

- ou par **courrier électronique**, à l'adresse suivante : ep-afr-matemale@departement66.fr,

- ou être communiquées **directement** au commissaire enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Matemale, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 1^{er} juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés à l'échelle du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Matemale et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de ladite commune qui en certifiera la réalisation et établira une attestation d'affichage, à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié :

- sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>),
- sur le site de la commune de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>),
- sur le site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre (Propriétaires figurant dans la documentation cadastrale au 1^{er} janvier 2024).

Dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, il leur appartiendra, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi-Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Cette information sera suivie

d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites conclusions, afin d'intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Article 8 : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent, par ailleurs, être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire, par téléphone au 04 68 85 82 41 ou par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr).

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 juillet 2025 après l'heure de fermeture au public de la mairie de Matemale, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera mis à disposition de la Commissaire-Enquêtrice et clos par celle-ci.

Article 10 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, la Commissaire-Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, elle transmettra simultanément l'exemplaire du dossier d'enquête (accompagné des registres et pièces annexées), son rapport et ses conclusions motivées, à la Présidente du Département ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 12 : À réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, la Présidente du Département adressera une copie de ces pièces au service en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département), à la mairie de Matemale et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur le site Internet de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 13 : À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement

Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renon

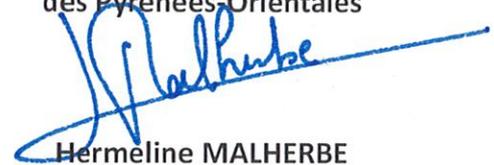
Article 14: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Commissaire-Enquêtrice, et le Maire de la commune de Matemale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15: Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Matemale ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier;
- Madame la Commissaire-Enquêtrice.

À Perpignan, le 09 MAI 2025

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE